

Foire aux questions

Aide GNR-BTP 2024

Version du 31 mars 2025

Les réponses à vos principales questions

1- Qu'est-ce que l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	2
2- Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?.....	2
3- Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide GNR-BTP ?.....	2
4- Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide ?.....	2
5- Comment demander l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	2
6- Comment l'aide est-elle calculée ?.....	3
7- Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide GNR-BTP ?.....	3
8- Mon entreprise a des dettes sociales, peut-elle bénéficier de l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	3
9- Mon entreprise a des dettes fiscales, peut-elle bénéficier de l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	3
10- Je suis une personne de droit public, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	3
11- Mon entreprise a perçu des aides <i>de minimis</i> au cours de ces trois dernières années, quelles en sont les conséquences ?.....	4
12- Dois-je déposer mes factures à l'appui de ma demande ?.....	4
13- Quelles références bancaires dois-je indiquer ?.....	4
14- Mon entreprise fait l'objet d'une procédure collective, peut-elle bénéficier de l'aide ?.....	4
15- Mon entreprise appartient à un groupe, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2024 ?.....	4
16- Comment sont calculés les effectifs ?.....	4
17- Mon entreprise dispose de 16 salariés à temps partiel, peut-elle prétendre à cette aide ?.....	4
18- Le directeur général doit-il être pris en compte dans le calcul de l'effectif salarié ?.....	5
19- Que se passe-t-il après avoir déposé mon formulaire de demande ?.....	5
20- Comment éviter le rejet de ma demande d'aide ?.....	5
21- Que se passe-t-il en cas de contrôles <i>a posteriori</i> ?.....	5

1- Qu'est-ce que l'aide GNR-BTP 2024 ?

L'aide GNR-BTP est une aide financière de l'État instaurée par le [décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024](#). Elle est destinée aux entreprises résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique dans l'un des secteurs du bâtiment et des travaux publics listés ci-après :

1	Construction de routes et autoroutes
2	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
3	Construction d'ouvrages d'art
4	Construction et entretien de tunnels
5	Construction de réseaux pour fluides
6	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
7	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a
8	Travaux de démolition
9	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
10	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
11	Forages et sondages
12	Autres travaux spécialisés de construction
13	Location avec opérateur de matériel de construction

2- Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?

L'aide couvre les achats de gazole non routier facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

3- Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide GNR-BTP ?

Il s'agit des personnes physiques et des personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique dans l'un des secteurs du bâtiment et des travaux publics mentionnés précédemment (cf. point 1).

4- Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide ?

Seules les entreprises appartenant à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME)¹, telle que définie par le [décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#), et **dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 salariés sont éligibles** à l'aide instituée par le décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024.

Une entreprise appartenant à un groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce n'est pas éligible à l'aide.

5- Comment demander l'aide GNR-BTP 2024 ?

La demande d'aide est réalisée uniquement par voie dématérialisée au plus tard **dans les trois mois à partir de la date d'ouverture du service en ligne prévue le 31 mars 2025**. Elle doit être déposée exclusivement dans la messagerie sécurisée de l'[espace professionnel](#) du représentant légal de l'entreprise (ou à défaut celui de l'expert-comptable ou assimilé) sur le site impots.gouv.fr. **Un seul formulaire est à remplir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.**

1 Entreprises ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

En cas d'absence d'espace professionnel, une fiche d'information sur la création de cet espace est disponible sur le site impots.gouv.fr.

6- Comment l'aide est-elle calculée ?

Le montant de l'aide est égal à 5,99 centimes d'euros par litre de gazole non routier facturé en 2024. Il est plafonné à 20 000 euros par entreprise.

Exemples :

- *exemple 1*

*Mon entreprise est en possession de factures **2024** d'achat de **gazole non routier** à hauteur de 10 500 litres.*

*L'aide s'élève donc à **628,95 euros** ($10\,500 \times 0,0599$).*

- *Exemple 2*

*Mon entreprise est en possession de factures **2024** d'achat de **gazole non routier** à hauteur de 4 000 hectolitres, soit 400 000 litres.*

*L'aide s'élève donc à 23 960 euros ($400\,000 \times 0,0599$), plafonnée à **20 000 euros**.*

7- Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide GNR-BTP ?

L'entreprise doit exercer son **activité principale** dans un des secteurs mentionnés précédemment.

L'entreprise doit exploiter un matériel défini à l'article 3 du règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins non routiers

L'entreprise est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales à la date du 31 décembre 2024.

L'entreprise **n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2024** à l'exception de celles qui, à la date de dépôt des demandes d'aides ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement respecté. Il n'est pas tenu compte des **dettes fiscales** inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 31 décembre 2024 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

8- Mon entreprise a des dettes sociales, peut-elle bénéficier de l'aide GNR-BTP 2024 ?

Pour bénéficier de l'aide, les dettes sociales de l'entreprise existant au 31 décembre 2024 doivent, **à la date de dépôt de la demande**, avoir été réglées ou être couvertes par un plan de règlement respecté.

9- Mon entreprise a des dettes fiscales, peut-elle bénéficier de l'aide GNR-BTP 2024 ?

Pour bénéficier de l'aide, les dettes fiscales de l'entreprise existant au 31 décembre 2024 doivent, **à la date de dépôt de la demande**, avoir été réglées ou être couvertes par un plan de règlement respecté.

10- Je suis une personne de droit public, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2024 ?

Non, seules les personnes physiques et personnes morales de **droit privé** peuvent prétendre à l'aide.

11- Mon entreprise a perçu des aides *de minimis* au cours de ces trois dernières années, quelles en sont les conséquences ?

La somme totale des aides *de minimis* reçues au cours des exercices fiscaux des trois dernières années doit être renseignée dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire en ligne sur le [site impots.gouv](https://www.impots.gouv.fr).

L'aide versée au titre du dispositif GNR-BTP tiendra compte des aides *de minimis* déjà perçues dans la limite du plafond de 300 000 euros.

12- Dois-je déposer mes factures à l'appui de ma demande ?

Vous devez joindre une liste des factures d'achat 2024 de GNR selon le modèle mis en ligne sur www.impots.gouv.fr. Mais il est important de prévoir de regrouper ces factures, qui pourront vous être demandées lors de l'instruction de votre dossier par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

13- Quelles références bancaires dois-je indiquer ?

Le compte bancaire doit être exclusivement au nom de l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée. Pour les entrepreneurs individuels, il doit être au nom de l'entrepreneur.

Toute demande portant sur un autre compte sera automatiquement rejetée.

14- Mon entreprise fait l'objet d'une procédure collective, peut-elle bénéficier de l'aide ?

Les entreprises qui se trouvent en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à la date du 31 décembre 2024 ne sont pas éligibles à l'aide.

15- Mon entreprise appartient à un groupe, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2024 ?

Si votre entreprise appartient à un groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, elle n'est pas éligible à l'aide.

16- Comment sont calculés les effectifs ?

Pour être éligible à l'aide GNR-BTP 2024, une entreprise doit avoir un effectif inférieur ou égal à 15 salariés. L'effectif est celui mentionné dans la déclaration sociale nominative (DSN) qui est établi en application des articles L. 130-1 et R. 130-1 du Code de la sécurité sociale.

17- Mon entreprise dispose de 16 salariés à temps partiel, peut-elle prétendre à cette aide ?

Comme le précise l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale auquel le décret renvoie explicitement, l'effectif salarié annuel de l'employeur correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente, tel que déclaré dans la déclaration sociale nominative. Une entreprise peut donc employer plus de 15 salariés et avoir un effectif salarié annuel moyen inférieur à 15 salariés.

18- Le directeur général doit-il être pris en compte dans le calcul de l'effectif salarié ?

Non, sauf si le directeur général cumule un contrat de travail avec son mandat social de directeur général. Dans ce cas, le contrat de travail doit correspondre à des fonctions distinctes de celles exercées au titre du mandat social, avec une rémunération distincte et un lien de subordination à l'égard de la société.

19- Que se passe-t-il après avoir déposé mon formulaire de demande ?

La durée d'instruction est susceptible de varier. La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) peut en effet vous demander tout document ou information permettant de justifier le versement de l'aide.

IMPORTANT : la DGFIP communique exclusivement via **la messagerie sécurisée de votre espace professionnel** utilisée pour le dépôt de la demande. **Aucune demande d'information ou de coordonnées ne sera sollicitée hors de ce canal.**

20- Comment éviter le rejet de ma demande d'aide ?

- L'entreprise doit avoir réglé toutes ses dettes fiscales et/ou sociales **à la date de dépôt de sa demande** ou bénéficié d'un plan de règlement respecté.
- Le montant reporté dans le formulaire doit être le **même** que celui indiqué dans le tableau récapitulant les factures d'achat 2024 de GNR.

21- Que se passe-t-il en cas de contrôles *a posteriori* ?

Si lors du contrôle approfondi de votre dossier, un versement indu de l'aide GNR-BTP 2024 est constaté, vous aurez alors quinze jours pour faire connaître vos observations. Si l'indu est confirmé, vous devrez régler la somme due à réception du titre de perception. Conformément à l'article L. 115-1 du code des relations entre le public et l'administration, la somme à restituer peut être assortie d'une majoration.

Les éléments saisis sur votre demande vous engagent et toute information erronée pourra entraîner des sanctions pénales. L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique une allocation, un paiement ou un avantage indu.